

SESSION 2019

UE 3 – DROIT SOCIAL

Éléments indicatifs de corrigé

DCG 2019 UE3 – Droit social CORRIGÉ Page 1 / 5

SITUATIONS PRATIQUES

DOSSIER 1

1.Cas de recours au Règles de droit : CDD

- Un CDD ne peut pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.
- Cas de recours au CDD : strictement encadrés par la loi ;
- **Dont l'accroissement temporaire** (avec éléments de définition)

Application au cas:

- Entreprise confrontée à une progression constante de son activité. : pas de surcroît temporaire d'activité.
- Motif de recours au CDD invoqué injustifié.

2. Terme et renouvellement du CDD

Règle de droit :

- CDD à terme précis ou à terme imprécis
- Renouvellement du CDD à terme précis : 2 fois
- Durée maximale du CDD à terme précis : 18 mois
- Sinon requalification en CDI

Application au cas :

CDD devait prendre fin à l'arrivée du terme. Il doit être requalifié en CDI.

DOSSIER 2

3. Calcul des droits aux Règle de droit : congés payés

- Salarié a droit à 2,5 j de congés payés par mois de travail effectif
- Le salarié absent n'acquiert pas de droit sauf pour certaines absences
- Décompte des jours de congés pour chaque mois de travail effectif ou période de 4 semaines ou période de 24 j de travail.

Application au cas:

- Les absences pour maladie non professionnelle de Martine Loiseau ne sont pas du temps de travail effectif.
- Les 15 jours n'auront pas d'incidence si la salariée peut justifier d'une durée de travail annuelle de 12 fois 24 jours ouvrables.
- Période de formation légale constitue du temps de travail effectif donc prise en compte dans le calcul des droits aux congés payés.
- -L'employeur ne peut donc pas réduire les droits à congés payés de Martine Loiseau.

DCG 2019 UE3 – Droit social CORRIGÉ Page 2 / 5

4.Indemnisation d'un salarié absent pour maladie

Règle de droit :

- Arrêt de travail pour maladie non professionnelle entraîne **suspension** du contrat de travail

La salarié a droit, sous conditions :

- À des IJSS égales à 50 % après délai de carence de 3 j
- Plus complément patronal après délai de carence de 7 j correspondant à 90 %

Application au cas:

- Formule de calcul posée par le candidat

Nb : Il n'est pas exigé de produire le calcul des IJSS sur une base trimestrielle ce qui donnerait le calcul suivant : (2 000 * 3)/91.25 * 50% * (30-3)/30 = 887€

Le candidat qui poserait l'équation ci-dessus sera valorisé dans la limite des 2 points.

DOSSIER 3

5.Mise en place du CSE

Règle de droit :

- Effectif d'au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.

Application au cas:

- L'employeur n'avait pas d'obligation immédiate de mettre en place un CSE

6.Durée du mandat d'un membre du CSE

Règle de droit :

- -Les membres sont élus pour 4 ans
- -Sauf accord fixant une durée du mandat compris entre 2 et 4 ans

Application au cas :

-En l'absence de texte conventionnel, le mandat des membres **est de 4 ans**, ce qui donne raison aux organisations syndicales.

DOSSIER 4

7.Le taux de majoration de l'heure supplémentaire

Règle de droit :

- -Un accord d'entreprise peut prévoir un taux de majoration des HS d'au minimum 10 %.
- -A défaut de dispositions conventionnelles, les taux légaux s'appliquent.

Application au cas:

- La majoration peut faire l'objet d'un accord d'entreprise.

DCG 2019 UE3 – Droit social CORRIGÉ Page 3 / 5

8.La négociation d'un accord d'entreprise en l'absence de DS

Règle de droit :

- Dans les entreprises entre 11 et 50 salariés :
 - Soit par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une OSR + validité de l'accord subordonnée à son approbation par les salariés à la majorité des suffrages
 - Soit par un ou des membres titulaires de la délégation du personnel du CSE + signature par des membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés.

Application au cas:

- La société n'a pas encore de délégué syndical mais dispose d'un **CSE**. L'employeur pourra négocier soit avec les élus du CSE, soit avec un salarié mandaté.

DOSSIER 5

9. L'activité partielle

Règle de droit :

- -L'employeur peut décider de la mise en activité partielle
- -Cas de recours limitativement énumérés par la loi

Note aux correcteurs: n'exiger que deux cas pour attribuer 1 point

Conditions:

- Fermeture de l'entreprise doit être temporaire et collective
- Consultation préalable du CSE
- Demande préalable au préfet
- En cas d'acceptation, placement en activité partielle autorisé pour une durée de 6 mois, renouvelable
 Chaque salarié perçoit une indemnité d'activité partielle

Application au cas:

- L'employeur subit des intempéries de caractère exceptionnel **donc il peut mettre ses salariés en activité partielle**.
- Il devra consulter le CSE et adresser une demande préalable au préfet du département.

DCG 2019 UE3 – Droit social CORRIGÉ Page 4 / 5

La rupture conventionnelle collective? Commentest-elle mise en œuvre?

II - QUESTION

- -Nouveau mécanisme de rupture du CDI.
- -Nécessité de négocier un accord d'entreprise majoritaire instituant un mécanisme de départ volontaire collectif.
- -Contenu de l'accord collectif : modalités d'information du CSE, nombre et modalités des départs, indemnités...
- -Transmission à la **DIRECCTE** pour validation
- -Le salarié qui veut en bénéficier se porte candidat.
- -Dès l'acceptation par l'employeur de cette candidature, il y a rupture du contrat de travail d'un commun accord.
- -Le salarié perçoit alors l'indemnité de rupture conventionnelle collective et a droit aux allocations chômage.

III - COMMENTAIRE DE DOCUMENTS

1. Problème de droit

Formulation du problème sous forme interrogative et impersonnelle

applicable matière discrimination

- 2. Régime probatoire | -Celui qui invoque la discrimination doit seulement apporter des en éléments de fait
 - de -La partie défenderesse, l'employeur, doit prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs
- Portée de de cassation
- Le salarié victime peut demander en justice la communication de la documents détenus par l'employeur lui permettant d'établir les décision de la Cour éléments laissant supposer l'existence d'une discrimination.

DCG 2019 UE3 – Droit social CORRIGÉ Page 5 / 5